



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ministres des cultes

Question écrite n° 42592

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par l'association pour la protection sociale et les caisses des cultes (APSECC) face à l'évolution des régimes de sécurité sociale des prêtres et des religieux. À l'heure actuelle, les professions ecclésiastiques sont rattachées à des régimes particuliers, c'est-à-dire la caisse CAMAC pour l'assurance maladie et CAMAVIC au titre de l'assurance vieillesse. Or il semblerait qu'il soit envisagé d'unir ces deux caisses et ainsi de maintenir un régime particulier pour les ecclésiastiques qui souhaiteraient au contraire être intégrés au régime général. Ainsi, il lui demande s'il peut lui apporter quelques informations précises sur cet éventuel projet de modification du régime de protection sociale des adhérents APSECC et s'il ne serait pas opportun de leur permettre de rejoindre le régime général.

Texte de la réponse

Compte tenu du caractère préoccupant des perspectives du régime de protection sociale des ministres des cultes et membres des congregations et collectivités religieuses, les pouvoirs publics ont décidé la constitution d'un groupe de travail avec les représentants des principaux cultes concernés. Ce groupe chargé d'examiner l'ensemble des questions posées et, notamment celles relatives au financement a débuté ses travaux en octobre 1995. Ils viennent de s'achever. Le Gouvernement examine actuellement les conditions dans lesquelles la pérennité de ce régime de protection sociale pourra être assurée et les moyens de répondre, dans toute la mesure du possible, aux attentes de cette catégorie de la population.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42592

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4677

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6366